

Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex
Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99
sceaux.fr > mes démarches

Recensement militaire

Vous pouvez effectuer votre démarche en ligne

sur : service-public.fr > particuliers > services en ligne et formulaires > recensement citoyen obligatoire

ou sur place

au service Population et citoyenneté, hôtel de ville, 122 rue Houdan

Pièces à fournir pour toute demande

→ venir avec les originaux et les copies

Qu'est-ce que le recensement militaire ?

Le recensement militaire est une démarche obligatoire dans les 3 mois qui suivent l'anniversaire des 16 ans. Si vous avez passé le délai, il est toutefois possible de régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Il est nécessaire de se faire recenser pour pouvoir passer les concours et examens publics. Le recensement permet également de se faire convoquer pour la journée défense et citoyenneté.

De quels documents ai-je besoin pour me faire recenser ?

Pour se faire recenser il faut se munir de :

- pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte d'identité ou passeport)
- livret de famille
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Quel est le délai d'obtention de l'attestation de recensement ?

Une fois la demande déposée, l'attestation est disponible sous 10 jours ouvrés au service Population et citoyenneté.